

PIECES STANDARDISEES GESTION - CREATION - EVOLUTION

Page 1/6

SANS RESTRICTION D'UTILISATION

SOMMAIRE

1. OBJET	1
2. TERMINOLOGIE	1
3. DOMAINE D'APPLICATION	3
4. PRÉSENTATION DES DÉFINITIONS DE STANDARDISATION	3
5. REPÉRAGE DES PLANS	3
5.1. PLANS DÉFINISSANT DES PIÈCES STANDARDISÉES	3
5.2. PLANS ÉTABLIS D'APRÈS UN PLAN PORTANT LA VIGNETTE ST	3
6. CRÉATION ET ÉVOLUTION D'UNE PIÈCE STANDARDISÉE	4
6.1. DEMANDE DE CRÉATION OU DE MODIFICATION (DCM)	4
6.2. CIRCUIT DES DCM AFFECTANT LES PIÈCES STANDARDISÉES	4
6.3. OFFICIALIZATION DE CRÉATION OU DE MODIFICATION (OCM)	4
6.4. APPROBATION	4
7. RÈGLES PARTICULIÈRES AUX PIÈCES VÉHICULES RÉPÉTITIVES (PVR) MONOFONCTIONNELLES	4
7.1. RESPONSABILITÉS	4
7.2. REPÉRAGE DES NORMES	4
7.3. CRÉATION ET ÉVOLUTION D'UNE PVR STANDARDISÉE	5
8. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	6
8.1. HISTORIQUE	6
8.2. DOCUMENTS CITÉS	6
8.3. EQUIVALENT À :	6
8.4. CONFORME À :	6
8.5. MOTS CLEFS	6

1.OBJET

La présente norme précise les règles de gestion des définitions de pièces standardisées, de repérage des plans qui les définissent, et d'indiquer la procédure à suivre lors de création ou d'évolution de ces pièces, qui sont placées sous la responsabilité d'Expert Standardisation (EST) conformément à la norme A11 3150.

2.TERMINOLOGIE

Les termes ci-après, utilisés dans la présente norme, sont décrits dans la norme de gestion A10 1100 :

- APPROBATION
- DEMANDE DE CREATION OU DE MODIFICATION (DCM)
- FAMILLE DE PIECES STANDARDISEES
- EXPERT STANDARDISATION (EST)
- OFFICIALIZATION DE CREATION OU DE MODIFICATION (OCM)
- PIECE STANDARDISEE
- PIECE VEHICULE REPETITIVE (PVR)
- PLAN
- PLAN D'ENSEMBLE
- PLAN FONCTIONNEL

- PLAN FOURNISSEUR
- PRODUIT